

Chers Parents,

Les inscriptions à la cantine, l'étude et/ou la garderie se feront en ligne à partir du 26 Août 2022. Un lien vous sera envoyé.

ETUDE ELEMENTAIRE ET GARDERIE MATERNELLE

Une étude (élémentaire) et une garderie (maternelle) sont organisées pour les élèves le soir après la classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires élémentaire : 16h30 à 18h00

Horaires maternelle : 16h30 à 17h50

★ *L'étude et la garderie seront facturées annuellement sur la base de*

1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
15 €	30 €	45 €	60 €

Chaque enfant apporte **son goûter** pour la garderie.

A la sortie de la garderie, votre enfant est repris à l'école :

- soit par ses parents
- soit par des personnes, dûment mandatées (autorisation écrite des parents) **devant présenter une pièce d'identité.**

C'est à ce moment que cesse la responsabilité du personnel de l'école. Par ailleurs, une personne se présentant sans autorisation ne pourra pas prendre en charge votre enfant.

**L'étude occasionnelle (10 €) se fait après accord du chef d'établissement
Madame Sanguy**

CANTINE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Forfait annuel Cantine élémentaire et maternelle

Nb jours/semaine	1	2	3	4
Tarif annuel	225€	450€	675€	900€

Cantine occasionnelle : 8.50€/repas (achat d'un carnet de 5 tickets sans limite de validité au service comptabilité)

Rappels :

- **L'inscription à la demi-pension est valable pour une période entière et pourra être modifiée, sur demande écrite impérativement la semaine qui précède chaque période de vacances**
- **En dehors de l'inscription régulière, il est possible de prendre des repas occasionnels moyennant l'achat à la comptabilité d'un carnet de 5 tickets minimum valant 42.50€ et en prévenant la comptabilité 72 heures à l'avance.**

Il n'y a pas de tarif dégressif pour la demi-pension.

En cas d'absence ponctuelle, la demi-pension n'est pas remboursée.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical ou circonstance prévue à l'avance, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que sur **demande écrite au service comptabilité. Merci d'appeler le 1^{er} jour d'absence la comptabilité afin que nous puissions décommander les repas (Tout repas commandé est dû).**

En cas de non-paiement d'une échéance due à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour les mois suivants. Il en avertira la famille par lettre.